

# Calcul de la paie : les absences



En cas d'absence sans solde, une retenue doit être opérée sur le salaire de base lors de l'établissement de la paie du mois concerné.

Maladie de l'assistante maternelle, congé sans solde, absence de l'enfant justifiée par un certificat médical, contrat de travail débutant ou se terminant en cours de mois ... Le calcul de la retenue pour absence de l'assistante maternelle doit être effectué selon un principe énoncé par la **Cour de cassation** :

la retenue par heure d'absence d'un salarié payé au mois doit être en principe **égale au quotient du salaire par le nombre d'heures de travail** [...] pour le mois considéré.

## • Travail régulier au cours de la semaine

Lorsque la durée quotidienne du travail est identique d'un jour à l'autre, le montant de la retenue par jour d'absence due à la rupture du contrat peut être calculée simplement.

La **retenue par jour d'absence** est calculée selon la formule :

$$\text{retenue par jour d'absence} = \frac{\text{salaire mensuel}}{\text{nombre de jours de travail potentiels au cours du mois}}$$

Le nombre de jours de travail potentiel au cours du mois est le nombre de jours durant lesquels l'assistante maternelle aurait accueilli l'enfant, si toutes les semaines du mois étaient travaillées.

Cette retenue s'applique aux jours qui auraient été effectivement travaillés comme à ceux qui ne le sont pas en raison des périodes d'absence de l'enfant prévues au contrat.

Calculer en ligne

### Exemple.

Mme Dufoix accueille un enfant 4 journées de 8 heures par semaine – lundi, mardi, jeudi et vendredi - sur une année complète. Le salaire horaire de Mme Dufoix est de 3 € pour un nombre d'heures d'accueil mensuel moyen de 138,67 heures.

Son salaire mensuel de base est donc de : 3 € x 138,67 heures = 416 €.

Le contrat de Mme Dufoix s'arrête le 18 janvier 2009. Sur le mois de janvier, 8 jours n'ont donc pas été travaillés (2 lundis, 2 mardis, 2 jeudis et 2 vendredis).

Le mois de janvier 2009 comporte 4 lundis, 4 mardis, 5 jeudis et 5 vendredis : le nombre de jours de travail potentiel est donc de 18 jours.

La déduction à opérer par jour d'absence est de :

$$416 \text{ €} / 18 \text{ jours} = 23,11 \text{ €}$$

La retenue à opérer sur la dernière paie sera de 8 jours x 23,11 € = 184,89 €.

### Autre exemple.

Mme Bellay accueille un enfant d'enseignant 4 journées de 8 heures par semaine – lundi, mardi, jeudi et vendredi - sur une année incomplète, durant les trente-six semaines de période scolaire. Le salaire horaire de Mme Bellay est de 3 € pour un nombre d'heures d'accueil mensuel moyen de 96 heures.

Son salaire mensuel de base est donc de : 3 € x 96 heures = 288 €.

Le contrat de Mme Bellay s'arrête le 19 décembre 2008. Sur le mois de décembre, 6 jours n'ont donc pas été travaillés (2 lundis, 2 mardis, 1 jeudi et 1 vendredi).

Le mois de décembre 2008 comporte 5 lundis, 5 mardis, 4 jeudis et 4 vendredis : le nombre de jours de travail potentiel est donc de 18 jours.

La déduction à opérer par jour d'absence est de :

$$288 \text{ €} / 18 \text{ jours} = 16 \text{ €}$$

La retenue sur salaire à opérer sera de 6 jours x 16 € = 96 €.

Cette retenue doit être appliquée même si aucun accueil ne devait être réalisé pendant cette période en raison des vacances scolaires.